

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.964A

---

**Objet : Soirée anniversaire du commerce le Salon, vendredi 6 octobre 2023, circulation interdite**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent MORIN, salon de coiffure LE SALON, 19 bis rue Pierre Julien, 26200 MONTE LIMAR,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01**: Monsieur Vincent MORIN organisera une soirée anniversaire pour son commerce le Salon, **vendredi 6 octobre 2023** sur la place de l'Europe.

**ARTICLE 02**: A cet effet, pour les besoins de l'évènement et la mise en place des animations (tente, bar, musique et grand écran) la circulation sera interdite rue Pierre Julien, dans sa portion comprise entre le boulevard Meynot et la rue Roger Poyol **vendredi 6 octobre 2023 de 9H à minuit**.

La soirée sera assurée par la société ID EVENTS qui mettra à disposition un service de sécurité de trois personnes.

**ARTICLE 03** : les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté devront être mis en place par les services de la ville. L'accès à la place se fera par la rue Malaréac.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, Monsieur Vincent MORIN facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Vincent MORIN  
Le Salon  
19 bis, rue Pierre Julien  
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 2 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTE LIMAR" at the top and "DROME" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that crosses the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).